Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Charleval
Normandie

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU VENDREDI 1ER OCTOBRE 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**
Le premier du mois d'octobre à 19 H,
Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

**Etaient présents :**
Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, **adjoints**,
Patrick DORMESNIL, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN, **conseillers municipaux**.

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Absent :**
Christian CAUCHOIS
Loïc HEUDIER

**Secrétaire de séance** : Sandrine LARDIN

**Date de convocation du Conseil** : 26 septembre 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et à toutes pour cette séance du 1er octobre 2024 et ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose de désigner un secrétaire de séance. Madame Sandrine LARDIN est volontaire. Le Conseil Municipal l'accepte.

Il est procédé à l'adoption du Procès-Verbal du 5 juin 2024. Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

---

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Délibération n°036/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

**CDCLA - Convention relative au versement d'un fonds de concours : autorisation de signature – D1EA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 4 juillet 2024 autorisant le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Charleval dans le cadre de la réalisation de travaux neufs de voirie sur toute départementale en agglomération,

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'assainissement en traverse et à des aménagements de sécurité dont la création de trottoir sur la route départementale 1EA, représentant un montant total de 226 623.8€. La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de 6 358.79€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Pascal CALAIS : Rien de particulier. C'était prévu comme ça de façon initiale, avec une subvention du département, une subvention de la Communauté de commune, une subvention des amendes de police et puis donc le fond de concours. Les travaux sont terminés. Il restera encore que les quelques plantations à faire sur les bandes enherbées, mais bon je pense que la réalisation a été bien faite, ça permet aux piétons d'aller en toute sécurité sur le plateau médical. Je trouve que voilà en tout cas c'est une belle réalisation.
Pour compléter mes propos, cette route départementale va être reversée dans le domaine de la commune et la commune va le reverser dans le domaine intercommunal, c'est la procédure, c'est comme ça, on ne peut pas directement verser du département à la Communauté de Communes.

Valérie PAYEN : ça s'appelle la simplification administrative.

Pascal CALAIS : Ah oui c'est la procédure, c'est une question de compétence tout ça bien.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Délibération n°037/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

**Rétrocession de la voie du Clos de la Bouvière**

MonLogement27, bailleur social du Clos de la Bouvière, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de cette opération.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.
Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, la commune a conclu avec la SECOMILE puis, suite à sa fusion avec Eure Habitat, avec Mon Logement27 une convention préalable aux travaux de réalisation du Clos de la Bouvière en date du 16 décembre 2019 (délibération n°78/2019 du 29 novembre 2019, modifiée par la délibération n°005/2020 du 12 février 2020) : l'article 4.2 de la convention intitulée « PARTICIPATION COMMUNALE à l'INVESTISSEMENT ET CONTREPARTIES », intègre par voie d'avenant le paragraphe suivant : « *Afin de permettre la réalisation de ce projet : (...)*
*La Sécomile rétrocèdera gratuitement à la Commune la voirie et les réseaux de ce programme immobilier, au plus tard dans les six (6) mois qui suivront l'achèvement des travaux. Cette rétrocession sera régularisée par acte authentique, dont les frais seront supportés par la Sécomile. La Sécomile prendra l'attache de la Commune et des administrations ad'hoc afin d'effectuer cette rétrocession dans les meilleures conditions possibles* ».

Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande de MonLogement27, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du Clos de la Bouvière à la commune de Charleval **pour une surface de 1 124m²**, composés des parcelles indiquées ci-dessous :
- Section AM 472
- Section AM 473
Les équipements sont composés de : réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et candélabres,

C'est une convention qui va être mise en place entre mon logement 27 et la commune. La commune va uniquement récupérer la voie et les espaces verts. La voie ensuite sera rétrocédée à la communauté de commune. On ne gardera donc que les espaces verts. Concernant la pompe de relevage, la question qui avait été posée lors de la Commission, restera la propriété de mon logement 27 et c'est elle qui continuera à l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Clos de la Bouvière à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Délibération n°038/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

**GEMAPI - révision libre des attributions de compensation**

La taxe GEMAPI permet de mettre en œuvre des projets au sein de des différentes communes concernant les écoulements d'eau, les ruissellements. 19 communes versaient à la Communauté de communes une soulte pour justement entretenir et créer des équipements pour éviter les inondations. 19 communes sur 30 parce que des communes ne participaient pas, parce qu'ils ne le souhaitaient pas, à cette manne qui permettait donc de travailler sur les équipements.
En fait, il va nous être reversée une somme que nous avons versée en 2023. Donc il y a une rétrocession des sommes pour toutes les communes qui ont versé un trop perçu. Pour vous donner un ordre d'idée donc bourg Baudouin avait versé à peu près 3493,00€, charleval
25000, 80€. On était je crois les deuxièmes après Romilly sur Andelle au niveau du taux de versement. Parce que nous on est en fond de vallée, on est très concernés donc on est sujet donc aux inondations. Cette somme-là de 25000,80€ va nous êtes reversée pour la période de 2023-2024 et donc on n'aura plus à payer quoi que ce soit puisque maintenant c'est les habitants vont payer une taxe de droit de 19€ donc qui sera directement prélevée sur la feuille d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence GEMAPI ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon le tableau joint en annexe.

Considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accords entre l'EPCI et les communes intéressées ;

Considérant que, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision libre des attributions de compensation de la commune CHARLEVAL ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024 conformément au tableau annexé ;
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Délibération n°039/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

**Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

L'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de **« RELAIS » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Donc pour cette mission, je souhaitais vous proposer Agnès Moya puisque elle est vice-présidente en charge du CCAS.

**Valérie PAYEN :** Ouais, je souhaitais quand même faire une petite intervention quand même, puisque on peut que se réjouir qu'aujourd'hui on forme des élus à l'accueil, à l'écoute des femmes. Mais je tiens quand même à préciser que depuis 2020, je crois qu'il y a le réseau VIF Violence intrafamiliale qui a été impulsé par la Communauté de communes qui est un réseau qui rassemble tout un tas de partenaires. Qui travaillent bien ensemble, et cetera. Et c'est vrai que j'ai vu dans la délib que on devait travailler en partenariat avec le CIDEFF, notamment centre d'information du droit des femmes et des familles. Mais, J'aimerais vraiment que ce soit apporté à la délib aussi pour une question de cohérence en lien avec le réseau VIF qui existe sur le territoire et qui fonctionne. Et il y a encore une réunion demain matin, donc simplement un ajout parce que c'est bien d'avoir séparé mais il y a un vrai réseau sur le territoire mais il n'apparaît pas ici alors qu'il fonctionne sur le territoire.

**Pascal Calais :** Oui, on peut, mais il. Ici. Alors que non, c'est non. Non, tout à fait, on peut l'intégrer. Après, l'intérêt c'est d'avoir vraiment une personne référente à qui on puisse s'adresser. Mais c'est évident qu'il faut travailler avec ce réseau.

**Valérie PAYEN :** Le VIF participe effectivement sur le réseau du territoire, parce que déjà tous les partenaires, la gendarmerie, le défenseur, enfin le tout ce qui est droit et cetera siègent déjà.

**Pascal Calais** : Non mais on peut-on peut l'ajouter au dispositif bien sûr.

**Valérie PAYEN** : Et puis, vous avez proposé Agnès, mais moi aussi je me propose de par ma formation à pouvoir être référente ou du moins suppléante. Parce que on peut aussi imaginer qu'Agnès prenne des vacances et que par contre les féminicides ou les violences faites aux femmes elles ne prennent pas de vacances. Donc, proposer qu'il puisse y avoir, 2 personnes référentes sur parce que c'est grave quoi. Enfin on peut pas...

**Pascal Calais** : alors je sais pas si c'est une ou 2 référents...

**Valérie PAYEN** : on peut peut-être le proposer. Enfin voilà, parce que je pense que si on fait effectivement j'ai bien

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

lu ce qui était proposé ça veut dire que toute personne à Charleval doit être informée de l'élu qui est référent. Imaginons que l'élu soit en vacances, ce serait quand même un petit peu dommage. Et comme vous le signalez Espace libre est également amené à traiter des sujets aussi graves que cela. Donc c'est pourquoi je proposais également de pouvoir être faire seul référent. Ou à 2 ?

**Pascal Calais : Q**u'est-ce que vous en pensez ?

**Corinne BAILLIE** : Après moi, quand Agnès n'est pas là, je gère l'absence d'Agnès.

**Valérie PAYEN :** oui, mais je pense aussi avoir, je pense, les qualités requises pour pouvoir le faire parce qu'on le fait déjà et. Et c'est pas parce qu'on est dans l'opposition qu'on peut pas aussi avoir des rôles.

**Pascal Calais :** Ah non, mais ça n'a rien à voir avec ça. C'est une compétence particulière. Je ne sais pas Corinne, t'as pas l'air d'accord ?

Corinne BAILLIE : Bah après, je ne sais pas. C'est vrai que, en général, quand Agnès est absente, c'est moi qui gère, voilà, mais après ?

**Valérie PAYEN :** Mais il n'y a jamais de concurrence entre le CCAS et Espace Libre je dois dire dans le travail qu'on fait au quotidien.

**Pascal Calais :** un référent ? c'est un référent. Ouais, c'est un référent. Moi après voilà, que vous soyez référent ou pas, ça ne vous empêche pas de travailler avec nous. Ce n'est pas le souci ou vous êtes déjà très impliquée.

**Valérie PAYEN** : c'est ce que j'étais en train de dire Agnès. Quand on est en charge d'aider les gens, il ne doit pas y avoir, il n' y a pas, il y a jamais de concurrence entre un CCAS et Espace Libre. Fort heureusement parce que sinon, dans l'intérêt des habitants, il faudrait se poser des questions.

**Pascal Calais :** Moi au contraire, je trouve que les 2 entités sont complémentaires. Au moins on a le centre social d'un côté et le CCAS de l'autre. Donc bon au sein de la municipalité et je pense que le voilà, le CCAS doit être représenté, ce qui ne vous empêche pas vous en tant que directrice...

**Valérie PAYEN :** je suis aussi concernée Monsieur CALAIS.

**Pascal Calais :** Non non mais voilà, bon en tout cas c'est que c'est malheureusement une personne. Donc on peut voter.

**Valérie PAYEN :** Si vous voulez oui. Je connais déjà le résultat mais bon très bien. Non non mais y a aucun problème.

**Sébastien MARTIN** : On a des personnes qui viennent voir des élus en cas de... je ne sais pas, je n'ai jamais été confronté à ça, mais les gens ne vont pas directement à la gendarmerie ?

**Pascal Calais** : Non, pas forcément.

**Valérie PAYEN :** En fait, ça dépend qui ils connaissent. En fait, c'est tellement compliqué les histoires. C'est une question de réseau, de ton ami qui habite à côté de chez toi qui va dire « vas ici. Oui, on peut t'écouter » ou pas, à la gendarmerie, ça peut... Faut pas dire que la gendarmerie n'accueille pas, mais en fait, les personnes vont là où elles se sentent le plus en confiance pour être écoutées. Souvent, avec l'aide d'un proche, elles franchissent la porte.

**Pascal Calais :** Non, c'est bien un élu. Je relisais le la lettre du préfet, c'est bien un élu, s'il y a deux candidats, Eh bien on va, on va soumettre au vote si vous en êtes d'accord. Bien. Est-ce que vous voulez faire à main levée ?

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

**Valérie PAYEN :** Ce qu'il faut surtout savoir, c'est que la personne, elle puisse savoir qui sont ses interlocuteurs. Il y a des locuteurs, mairies, mais il y a aussi d'autres interlocuteurs et si on communique là-dessus, je pense qu'il est quand même important. Et C'est pourquoi je demandais l'ajout du réseau VIF dans la délib, c'est que quand même, il y a d'autres partenaires sur le territoire qui accueillent. Parce que quelquefois, les femmes ne vont pas là où elles sont agressées, elles préfèrent aller dans une autre commune.

**Pascal Calais :** Ce n'est pas facile à aborder comme sujet.

**Valérie PAYEN :** c'est pour ça que je dis. Voilà, je ne vais pas me battre, je dis simplement qu'il ne faut qu'on fasse juste on a, on a formé un élu, mais bien qu'on fasse un travail de fond pour informer la population. Qu'au delà de ce qui se passe ici, il y a tout un tas de personnes vers qui aller sur le territoire et si ce n'est pas dans sa commune, il y a d'autres personnes à côté parce que quelquefois imaginez je dis ça, mais vraiment imaginez qu'un des élus soit concerné par exemple, ou un gendarme par exemple soit concerné, je dirais ça peut être moi. Rien de personnel. Mais là, il faut imaginer que la femme, elle ne va pas forcément aller dans sa mairie, sachant qu'un confrère, c'est juste très tellement compliqué qu'il faut faire une information très large sur le sujet.

**Pascal Calais :** On est bien d'accord. Je pense qu'on a suffisamment débattu, on peut passer au vote. Donc qui est d'accord pour que ce soit Agnès ?

**Patrick EMO :** Je voudrais ajouter un petit mot, c'est que c'est proposé par l'Association des maires ruraux. Ça veut bien dire qu'il faut aussi ouvrir les mairies à cette problématique. Donc ouvrir les mairies, c'est ouvrir à quelqu'un de la mairie.

**Valérie PAYEN** : je rappelle simplement Patrick que quelqu'un de la mairie, je fais partie d'un conseil municipal ici.

**Patrick EMO :** Je suis d'accord avec toi, mais après on peut renvoyer aux autres entités, on peut se diriger vers .... mais au moins une personne réceptif dans les mairies ?

**Pascal Calais :** C'est ce que fait aussi Agnès qui renvoie vers les compétences. Et puis on le fait aussi l'été, notamment pour les logements où gérer aussi une partie. Je veux dire, on travaille en bonne intelligence parce qu'il n'y a rien contre ce genre de choses.

**Cyrille COEFFIER :** Enfin, le réseau dont vous me parlez, je n'ai jamais entendu parler. Mais il faut communiquer là-dessus.

**Valérie PAYEN :** En fait, il y avait eu des réunions là-dessus où les femmes avaient peur de se retrouver dans un foyer d'hébergement d'urgence et parce qu'elles s'en faisaient une idée un peu glauque. Et en fait, il a été décidé à l'intérieur du réseau vif de réaliser des vidéos justement pour présenter un peu ce que c'est. Donc en ce moment, le réseau travaille à ça Cyrille.

**Cyrille COEFFIER :** À part des professionnels qui sont concernés...

**Pascal Calais :** C'est pour ça qu'il y a des points de chute. Cyril, le point de chute, c'est le centre social. Le point de chute c'est le CCAS, c'est de là où on renvoie. Mais ça a été dans les petits fascicules que vous avez de la Communauté de communes. Peut-être que tu ne l'as pas vu.

**Valérie PAYEN** : le problème est suffisamment sérieux pour que l'on fasse une communication bien plus importante...

**Pascal Calais :** on peut faire de l'affichage.

**Valérie PAYEN** : Et puis il faut savoir également qu'à Espace Libre, il y a la permanence du sida, le centre des droits

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

des femmes et des familles et qu'effectivement ils reçoivent également des femmes. Elles peuvent intervenir en réseau et on n'hésite jamais à intervenir en lien avec le CCAS si on pense que c'est nécessaire par exemple.

**Agnès MOYA :** et vice versa.

**Valérie PAYEN :** Oui, tout à fait. Simplement si on pouvait ajouter dans la délibération le réseau VIF...

**Pascal Calais :** oui, ce sera fait. Et puis on travaillera en corrélation avec bien sûr Espace Libre sur ces questions- là. C'est tellement important.

Madame Agnès MOYA et Madame Valérie PAYEN (en cas d'absence de l'élue désignée) sont candidates pour être désignée comme référente

Monsieur le Maire propose de voter à main levée :

Agnès MOYA : 13 voix

Valérie PAYEN : 0 voix

Abstentions : Jérôme HEUDIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de soutenir cette action
- et DESIGNE Madame Agnès MOYA comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité des votants**

---

Délibération n°040/2024

Rapporteur : Patrick EMO

**Cession d'une parcelle AN253– Rue du Pré de l'Andelle**

Monsieur et Madame DERLY ont sollicité la commune afin d'acquérir une portion de la parcelle AN253, dans le but de réaliser des travaux d'accessibilité de leur domicile.

Cette cession concernerait une bande de 4m sur 28m, soit une surface de 112m². L'ensemble des frais relatifs au bornage et aux frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. En contrepartie, la cession est proposée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le bien, propriété de la commune de Charleval, n'a fait l'objet d'aucun classement dans le domaine public de la commune,

Considérant que le bien n'a pas d'intérêt pour un projet d'aménagement public,

Considérant l'offre d'acquisition de M. et Mme DERLY en date du 3 juin 2024,

**Patrick EMO :** Cette parcelle appartient à la mairie, fait partie du domaine privé de la mairie. Si nous lui cédons cette parcelle de 112 m², il s'engage bien sûr à assumer tous les frais de bornage, de clôture et de réfection de d'entrée Charretière donc à sa charge. Voilà donc on se proposait d'accéder à ses désirs, nous ça ne nous enlève rien. La parcelle c'est une parcelle engazonnée du près de l'Andelle. Bon je dirais sans rire que ça fera un petit peu moins d'entretien pour les services techniques, ils sont ravis. C'est en plus inconstructible, 112 m². Voilà, quand on peut le faire, on le fait ? C'est ce qu'on avait dit en commission ?

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

**Valérie PAYEN :** Tout à fait. Quand on peut faire preuve d'humanité et faire passer quelque chose qui n'impacte pas l'intérêt général.

**Pascal Calais :** Non, ça n'enlève rien, mais en l'occurrence ce n'est pas le cas.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit d'une bande de 4 sur 28 mètres de la parcelle AN253 d'une contenance de 112m², sise rue du Pré de l'Andelle, au profit de M. et Mme DERLY.
- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, les frais, droits et honoraires restant à la charge de l'acquéreur,

**Adoptée à l'unanimité**

---

Délibération n°041/2024

Rapporteur : Patrick EMO

**Rue Louis REQUILLART – Convention de servitude de passage au bénéfice des consorts RENARD**

Dans le cadre du désenclavement d'une parcelle appartenant aux consorts RENARD, la commune doit octroyer une servitude de passage à pied et par tous véhicules sur ses parcelles AO245 et AO208.
Il convient d'établir les servitudes adéquates.

Les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par les consorts RENARD.

Parcelles concernées

| Désignation | Surface |
|---|---|
| AO 245 | 599m² |
| AO 208 | 124m² |

Maintenant, on va un petit peu moins loin, on va juste, dans la rue Louis Réquillart, juste derrière vous. Là, c'est pour accorder un droit de passage, une servitude, à un terrain qui est enclavé. Voilà. Donc c'est à la fois quelque chose qu'on fait forcés et contraints puisque le donc c'est la bande de terrain qu'on a acheté récemment pour aller vers 2

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

parcelles qui appartiennent à la mairie mais qui pour l'instant sont absolument comme ça, en pâture. Quand dont ne fait rien. Et donc comme cette bande de terrain, comme cette bande de terrain nous appartient, le terrain enclavé la jouxte, c'est à dire que c'est nous qui sommes forcés, contraints de lui laisser un droit de passage, donc d'accorder une servitude pour que, en l'occurrence, ces terrains appartiennent à Madame Renard puisse accéder à sa parcelle. Voilà donc c'est beaucoup plus compliqué que ça, c'est l'accord de cette servitude. S'il y a des remarques par rapport à ça. Je rappelle qu'on est obligé, on n'a pas, on n'a pas le choix. Voilà je le signale quand même que cette obligation nous est faite à nous maintenant, alors que ça fait quand même, 30 ans que c'est enclavé.

**Denis GILLES :** ces terrains ne sont pas constructibles ?

**Patrick EMO :** les nôtres, pour l'instant on ne sait pas. Le sien, si ? Avec le ZAN, on ne sait pas pour l'instant.

**Denis GILLES :** si on fait une convention de servitude, tout pour eux, si jamais ils font ça en terrain à bâtir, ce sera le seul chemin d'accès. Si le chemin est détérioré par des camions.

**Patrick EMO :** Pour l'instant, ce sont les seuls à passer.

**Denis GILLES :** Oui. Donc je veux dire, si c'est constructible et qu'il construit une maison et si le chemin est défoncé, comment ça se passe ?

**Pascal Calais :** Pour l'instant, il n'y a même pas de chemin, il n'est même pas carrossable.

**Patrick EMO** : il faut le rendre carrossable partout.

**Valérie PAYEN** : au cas où ils viendraient avec des camions, est ce que dans ce qui va être acté, il est noté que le chemin doit être mis en état ?

**Pascal Calais** : Ah bah c'est toujours le cas. Oui, bien sûr, il y a toujours un constat.

**Sébastien MARTIN :** Il va falloir mettre l'empierrage.

**Denis GILLES :** Et donc c'est bien à nous de créer le chemin, non ?

**Patrick EMO** : créer le chemin et surtout l'entretenir.

**Sébastien MARTIN :** on a le répartiteur EDF qui est juste devant.

**Patrick EMO :** Alors là on l'échappe parce qu'on entre en biais. Alors que je vous dise pourquoi on a enfin ça. Ça c'est qu'effectivement le transformateur actuellement, il est en plein milieu du passage. Déplacement du transformateur, c'était 50000€. Si on fait 50000€ et qu'on ne sait pas encore si les terrains auxquels accède ce chemin seront constructibles, c'est 50000€ jetés. On a pris un petit peu en biais donc il contourne le transformateur et on lui permet l'accès.

**Denis GILLES** : De toute façon s'il était constructible de terrain, je ne vois pas comment des camions pourraient rentrer là parce que l'angle est trop court pour tourner.

**Patrick EMO** : là, tel qu'il est prévu, si c'est possible, il y a 4m.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 25 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'une servitude de passage à pied et par tous véhicules pour le désenclavement de la parcelle AO 249 sur les parcelles AO 245 et AO 208 ainsi que le droit d'établir à demeure les canalisations souterraines nécessaires aux réseaux divers sur lesdites parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir par acte notarié dont les frais seront supportés par les Consorts RENARD.
- DIT que le bénéfice des servitudes est consenti à titre gratuit.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations d'actes nécessaires pour la bonne application de la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Délibération n°042/2024**

**Rapporteur : Patrick EMO**

**Modification du tracé du chemin rural n°26 de Bonneval - échange de terrains**

Monsieur Cyrille BREANT agriculteur à CHARLEVAL, riverain du chemin rural n°26 a demandé la cession de celui-ci, figurant en section AC.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

On le formalise ici l'échange de deux chemins. Donc là on est à la ferme Bonneval. On est donc à l'ancien cimetière et c'est le chemin qui montait de là de la route de la forêt jusqu'à la ferme Bonneval. On l'échange avec Monsieur Bréant contre un chemin qui est parallèle à la route de la forêt et qui rejoint le chemin de Menesqueville. C'est le chemin des écoles, on a vu tous les poupichons. C'est super chouette parce que c'est complètement sécurisé, ils peuvent donc rattraper le chemin de Menesqueville sans emprunter la route et les randonnées. Donc là sur la nécessité de ce truc là il n'y a pas de sujet, il n'y a pas trop à hésiter. Reste qu'effectivement le chemin qu'on cède avec Monsieur Bréant, il mesure 8 M, le chemin qu'il nous cède sur sa parcelle à lui fait 400 M, donc il y a forcément une soulte. Et que celle-ci sera équilibrée par frais de notaire, frais de bornages qui sont élevés ici.

**Valérie PAYEN :** On n'a pas abordé ce sujet en commission, mais ce chemin là c'est bien celui jusque quand on monte. Est-ce que parce que là il y a aussi des promeneurs ?

**Pascal Calais :** Ah non, c'est un chemin qui n'existe plus, qui a été labouré depuis une bonne vingtaine d'années. Il est-il est plus visible. C'est un chemin qui menait à la ferme, donc dans la Cour de la ferme, donc il n'y avait pas vraiment un intérêt. Voilà donc il y avait une convention à l'époque avec Daniel Bellavoine, l'ancien maire et Monsieur Bréant, qui il l'avait autorisé à labourer. Ce donc on va régulariser tout ça. Et puis clarifier tout ça puisqu'il apparaît encore sur les cartes, sur la cartographie, mais qui n'existe plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE et organise un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

- Dans les conditions suivantes :
    - 460 ml x 1.5 m de large = 700m² à acquérir sur la parcelle AD3 pour la commune de CHARLVAL. Le bornage sera réalisé par et à la charge de l'actuel propriétaire soit M. Cyrille BREANT
    - 1 000 ml chemin rural n°26 section AC à céder au profit de M. BREANT
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de M. BREANT avec fixation d'une soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

**Denis GILLES :** est-ce que vous avez pu négocier avec le géomètre pour le montant des frais de bornage ?

**Patrick EMO :** ça va se régler avec le géomètre, voilà tout. Voilà donc Monsieur Bréant recevra une des propositions par mon intermédiaire.

**Pascal CALAIS :** Par contre, on est un petit peu juste pour demander les subventions pour 2024, c'est trop tard, donc on ça sera pour 2025. Ça nous reporte de quelques mois. Les joies de l'administration... bien voilà donc, mais en tout cas ça va être réalisé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Délibération n°043/2024**

**Rapporteur : Sébastien MARTIN**

**ENEDIS – Rue Jean Jaurès – Convention de servitude électricité**

Dans le cadre des travaux de raccordement sur la commune, ENEDIS doit implanter une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 26m sur les parcelles AM284, 291 et AD 80 appartenant à la commune.

Il convient d'établir les servitudes adéquates à la réalisation des travaux (1m de largeur sur 26m de long).

Les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par ENEDIS.

Parcelles concernées

| Désignation | Surface des parcelles concernées |
|---|---|
| AM 284 | 473m² |
| AM 291 | 1049m² |
| AD 80 | 15857m² |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** le projet de convention de servitude ENEDIS

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

- ACCEPTE les termes de la convention de servitude d'électricité à intervenir avec la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées AM284, AM291 et AD80.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations d'actes nécessaires pour la bonne application de la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Délibération n°044/2024** **Rapporteur : Sébastien MARTIN**

**SIEGE - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du SIEGE est à disposition en mairie depuis le 2 août 2024.

L'article L243-6 du Code des juridictions financières dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. (...) »

**VU** le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du SIEGE,

**CONSIDÉRANT** la communication au Conseil Municipal de ces informations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Compte sur l'activité du SIEGE 27 et de la tenue d'un débat.

**Pascal Calais :** c'est un contrôle de la de la Chambre des comptes qui a été opéré. Il y a eu des points qui ont été relevés, notamment le nombre insuffisant de réunions du siège. Faut savoir que le siège c'est une grosse entité, il y a 600 représentants en tout.

**Sébastien MARTIN :** quand on fait ça, on fait ça au cadran à Evreux, donc on est dans une salle immense. On est plein de gens, on est plein d'élus, mais on a une ou 2 réunions par an.

**Pascal Calais :** Pour terminer la complexité c'est quand on fait déjà la location de la salle, c'est 8000€ à chaque convocation. Pour contenir 600 personnes, il n'y a pas 50 salles et les frais de déplacement à hauteur de 22000€. Pour les élus, y a des élus qui viennent de tous les coins du département. Donc ils se sont fait un petit peu rappeler à l'ordre parce qu'ils ont fait que 2 réunions, ils ne faisaient que 2 réunions à l'année et donc il va falloir qu'ils trouvent une autre façon de gérer les réunions.

**Valérie PAYEN :** On a reçu en effectivement le rapport de la Cour des comptes et la réponse avec plein de documents estampillés « confidentiel ». Donc je voudrais savoir si, parce que on n'a pas le droit normalement de distribuer nos documents avant que ce soit diffusé Conseil municipal, mais après ? Oui donc. Et même ce que vous dites là Monsieur Calais concernant les 8000€ de location du Cadran fait partie des documents où il est inscrit confidentiel. Donc on peut parler de ce que ce qui est dans ce rapport.

**Pascal CALAIS** : C'est à débattre, c'est à porter en Conseil.

Valérie PAYEN : donc on doit débattre à partir des documents qui nous ont été envoyés ? même s'ils sont

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

confidentiels ?

Pascal CALAIS : Bien sûr. Sinon ils n'auraient pas été diffusés dans les conseils municipaux puisque on est appelé à débattre. Voilà, non mais bon, je n'y émets aucun reproche de quoi que ce soit. Je vous expose le fait.

**Sébastien MARTIN :** C'est barbare comme salle de réunion. La dernière que j'ai faite, honnêtement...

**Pascal Calais :** c'est normal. Le siège, c'est vraiment un gros syndicat. C'est une grosse machine.

**Sébastien MARTIN :** On se sent loin en tant que commune.

**Pascal Calais :** Après, au prorata de l'existence du SIEGE et de son mode de fonctionnement. Il n'y a pas tant de remarque que ça quand même...

**Valérie PAYEN :** Je pense que plus on invite à la transparence dans ce site de grosses machines justement des syndicats et tant mieux, tant mieux que la Cour des comptes dise Bah écoutez les réunions à huis clos. Bah qu'est ce que ça vient faire de des réunions à huis clos, quand il y a autant de délégués, et cetera ? La, Cour des comptes a proposé aussi d'autres formes de travail, des commissions... ? ce que ne semble pas retenir non plus le siège. Donc bon, j'espère qu'ils vont avancer parce qu'il y avait déjà eu un rappel à l'ordre. Et des choses qui n'avaient pas été prises en compte malgré le rappel à l'ordre. Là, la Cour des comptes, elle a un certain nombre de choses et appelle surtout à plus de transparence du SIEGE envers les délégués. Parce qu'on a tous des délégués qui siègent au SIEGE, mais s'ils n'ont pas eux-mêmes accès à l'information. Ça pose quand même un vrai problème parce que les sommes qui sont dans ce syndicat sont quand même énormes.

**Pascal Calais :** C'est colossal.

**Valérie PAYEN :** Et donc aussi de revoir un peu d'après ce que j'en ai compris. Parce que c'est vrai que c'est un peu conséquent le document en disant que oui, c'est ce système de pouvoir faire travailler les gens en commission de toute façon à faire remonter les choses qui seraient bien. Et puis de peut-être de recentrer un peu leur mission ou au moins de parce qu'au fur et à mesure on leur a donné l'électricité, les points lumineux, l'éclairage public, les bornes électriques...

**Pascal Calais :** En fait, ils sont montés en puissance, ils viennent de créer une SEM, une société économie mixte donc pour tout ce qui est photovoltaïque pour énergie. Donc c'est vraiment quelque chose qui monte très vite en puissance et qui je pense maintenant les statuts ne sont plus en corrélation avec ce qu'ils font. Maintenant il faut qu'ils revoient tout ça, c'est sûr.

**Valérie PAYEN :** Et moi je remercie quand même des instances comme la Cour des comptes pour informer les citoyens et les élus de choses qui dysfonctionnent alors que ça coûte énormément d'argent aux citoyens tout ça. Et je ne dis pas à tort. Je dis simplement que quand une Cour des comptes interpelle en disant Bah il faudrait peut-être faire attention à avoir d'autres formes de rencontre parce que le Cadran à 8000 balles pour une rencontre alors qu'on sait par ailleurs il y a des plans de réunions à huis clos. C'est vrai que ça peut paraître choquant.

**Pascal Calais :** Donc voilà. Donc je pense que c'est intéressant d'en parler. Il y a des choses, il y a des solutions à tout ça. Le Sygom a bien réagi par rapport à ça puisque il y a 4EPCI dans le SYGOM, le syndicat des ordures ménagères. Et on a résolu le problème en donnant un nombre de voix par représentant de chaque EPCI, c'est à dire que plutôt que d'avoir des quantités de personnes à réunir. Il faut savoir que moi quand je vais au siège du SYGOM, j'ai 2 voix par exemple, voilà notre EPCI a 2 voix par représentant. Donc ça c'est ça divise déjà par 2 le nombre de personnes présentes. Il y a des EPCI comme le plateau du Vexin, c'est une EPCI plus importante, ils ont 3 voix par personne, ce qui fait qu'on a toujours le quorum. C'était compliqué aussi d'avoir le quorum dans des grosses institutions comme celle-ci. Donc là maintenant on a résolu comme ça et ça fait déplacer beaucoup moins de personnes. On se retrouve à 15 ou 16 autour de la table alors qu'avant on était je ne sais combien. Mais c'est le même problème pour le Syma.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

Ceux qui connaissent le Syma, je ne sais pas combien il y a de délégués, mais c'est énorme quoi.

**Denis GILLES** : ils étaient 105.

**Patrick EMO** : Donc ils sont 40.

**Pascal CALAIS** : ils étaient 105, ils sont passés maintenant à 40. Donc il y a des solutions.

**Valérie PAYEN :** ça peut aussi fonctionner à condition que les gens qui sont censés représenter les EPCI travaillent bien avec les conseillers, avec les conseils municipaux locaux. Parce que sinon. C'est toujours pareil, c'est qui est informé, qui débat et qui décide ? les représentants, ils sont juste des représentants. Donc moi j'invite encore aussi à ce que les représentants puissent discuter avec les conseils municipaux parce que souvent on a l'information de ce qui a été décidé, mais on n'est pas forcément associé aux décisions qui doivent être prises. C'est un peu ça qui à chaque fois me pose question. Et c'est vrai qu'en tant que conseillère municipale, j'apprécierais vraiment car que ce ne soit pas que c'est une information, on a décidé ça, mais qu'on soit aussi concerté.

**Pascal Calais :** Très bien, on fera remonter les informations, par nos délégués. Est-ce que vous avez d'autres remarques par rapport à ce pavé ? Vous pouvez aussi le lire tranquillement. Je sais que le délai a été court, mais c'est quand même intéressant de feuilleter un peu ça quoi. C'est de l'argent public tout ça.

**Valérie PAYEN :** Ouais et quand ils disent qu'il a été mis à disposition des habitants depuis je ne sais pas quand, il est mis à disposition où ?

**Pascal Calais :** c'est consultable en mairie. Est-ce que l'autre marque par rapport à ce rapport ? C'est juste une consultation donc pas de vote.

**Valérie PAYEN** : Donc il a 102 pages.

**Pascal Calais :** Quand on connaît le, principe de fonctionnement, c'est vrai que ça va, c'est assez digeste, mais quand on découvre le principe de fonctionnement, on ne comprend pas. C'est un peu compliqué. Surtout que c'est une grosse machine. Très bien.

**Prend acte**

---

**Délibération n°045/2024**

**Rapporteur : Christiane HEQUET**

**Charleval fête Noël - Conventions de Partenariat avec les associations**

Depuis 2017, la commune organise les fêtes de fin d'année autour de « Charleval fête Noël ».
Les associations comme la Team Monster Tract'Eure, les Diablotins et le Comité des fêtes soutiennent l'animation et les festivités de la Commune de Charleval, réalisent des animations d'intérêt général d'ordre commercial, économique et touristique.

Afin de clarifier les interventions de chacun, les associations et la commune ont souhaité conclure des conventions de partenariat jointes au présent rapport. Ces conventions dressent les engagements propres à chaque association.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les projets de convention ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (abstention de Valérie PAYEN) :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

- **ACCEPTE** les propositions du rapporteur,
- **ADOPTE** les termes de chaque convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Team Monster Tract'Eure, le Comité des fêtes et les Diablotins.

**Prend acte**

---

Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Pascal CALAIS

## Compte rendu des délégations prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 034 | /2024 | Signature d'un marché - Service de transport par autocars - Société GRISEL | 24/07/2024 |
| 035 | /2024 | Virement de crédits - Section d'investissement du budget principal | 24/09/2024 |

Il y a 2 décisions qui ont été prises. J'ai pris donc une signature d'un marché de transport pour les autocars Société Grisel, renouvelable pendant un an. Vous savez que tous les ans on renouvelle un certain nombre de prestations.

Et 2ème décision, c'est une décision budgétaire. Il s'agit d'un virement de crédit à la section d'investissement lié à une diminution des crédits de l'opération 498 qui concerne l'école maternelle et donc à l'article 21 351. Où on retire 8200€. Et on va donc en augmentation de crédit sur l'opération 548. Ça concerne le lavoir rajouter 3000€ c'est pour la création d'un chemin. Ce n'était pas prévu au départ mais bon, quitte à faire les travaux autant faire jusqu'au bout. Donc on va, on va faire un cheminement jusqu'au lavoir pour pouvoir après faire les aménagements. Donc on rajoute 3000€. Puis la cantine, 2200€ Ça concerne des dégâts qui ont eu lieu, des infiltrations qu'il y a eu, suite au gros orage le 31 juillet. Il y a tout un pan de mur qui est tombé avec le carrelage et tout, donc faut qu'on remette tout ça en étape pour être aux normes. Et l'opération 518 qui est donc la sécurité vidéo puisqu'on a eu un souci avec le logiciel, alors ce n'est pas de notre fait, c'est que sur le logiciel est bien, il n'y a plus de maintenance. Les personnes qui faisaient la maintenance du logiciel et ont qui ont créé ce logiciel et bien il y a plus de mise à jour. Donc comme on a des soucis de temps en temps sur les réquisitions de gendarmes avec des périodes les caméras se coupent et se réenclenchent pas forcément. On va faire changer ce logiciel. Donc la société qui nous a monté les caméras en prend une grande partie à sa charge mais on a quand même un reste à charge de 3000€.

Informations diverses

Rapporteur : Pascal CALAIS

Bien, j'en ai fini avec les décisions. J'ai quelques infos diverses à vous donner. Je m'adresse aussi à mes adjoints, commencez dès maintenant à travailler un peu sur le budget. Faites le point de ce qu'il faudra mettre en place pour le budget.

La fermeture de la grande rue, la partie entre le haut et l'Église qui sera fermée du 9 au 11 octobre puisque le département refait le tablier de la route. C'est cette partie là sera vraiment fermée, donc on a distribué tout ce qu'il

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

faut aux habitants pour qu'ils soient au courant que le matin ils aillent mettre leur voiture à la maison médicale le soir plus tôt. Donc voilà, en tout cas on a communiqué, on a communiqué avec les commerçants aussi qui sont desservis par les poids lourds pour qu'ils soient au courant. La partie au niveau de l'Église sera en double flux. On pourra encore circuler au niveau de l'Église et tout ça, va être dévoyé par la, rue du Catelier. Les gens pourront rentrer dans Charleval par la rue du Catelier et ressortir par la rue du Catelier et toute la partie basse sera fermée. Il n'y a pas moyen de faire un... donc 3 jours et donc sauf intempéries la date est fixe, c'est du 9 au 11 Octobre.

Je vous parle aussi du comptage qu'on a fait sur la route de Ménesqueville. Il y a eu des problèmes de vitesse. Il y a eu un accident aussi sur la route de Menesqueville, juste dans le virage. Donc on a reçu les habitants de la route de Menesqueville, on était en présence du département et de du vice-président en charge de la voirie (Thierry Plouvier) Et on a pu débattre sur ce qu'on pouvait mettre en place pour sécuriser cette partie qui est dangereuse. Donc il y a eu un comptage, je ne sais pas si vous avez vu, il y avait des lignes qui ont été posées au sol pour compter les voitures et il y a eu 2 radars pédagogiques qui ont été posés pour se faire une idée de la vitesse des véhicules. Donc tout ça c'est en train d'être analysé. Ce que je peux vous dire c'est que par rapport à ce qui a été relevé, c'est pas fou non plus. Les je veux dire les vitesses ne sont pas folles. Il y a 3 véhicules vraiment sur le millier qui est passé qui roulaient très vite, plus de 100 km/h. Mais sinon le reste ça tourne entre 45 et 60. Malgré tout, malgré tout, on s'est aperçu que les radars pédagogiques qui ont été posés ont fait du bien quand même. J'en ai discuté un peu avec les habitants de la route de Menesqueville, ils m'ont dit depuis qu'il y avait les radars pédagogiques, Eh bien les gens lèvent le fil alors est ce qu'on ne commencerait pas par ça, déjà mettre 2 radars pédagogiques, les inscrire au budget ? c'est intéressant puisque on va pouvoir les prévoir au budget éventuellement avec les amendes de police. Et c'est vrai que ça a quand même un effet visuel.

**Agnès MOYA :** il y en a déjà eu un route de Menesqueville.

**Pascal Calais :** mais il était à l'ombre, mal placé, pas adapté et en plus il était à l'ombre. Donc en fait les photovoltaïques fonctionnaient pas. Là ça va bien fonctionner. Et c'est vrai que les habitants m'ont fait remonter, que c'était voilà, les gens roulaient moins vite. Donc on va commencer par là et puis après on verra ce que le département va nous proposer en termes de sécurité, de sécurisation de la route puisqu'on est sur une départementale et qu'on ne fait pas ce qu'on veut.

**Sébastien MARTIN :** Sécuriser, c'est à dire quoi ? On ne va pas mettre des dos d'âne, des trucs comme ça quoi.

**Pascal Calais :** Non mais donc voilà, pour l'instant... Ça dépendra déjà de l'analyse, ça va dépendre, ça va dépendre de l'analyse qu'ils vont faire et donc ils feront en fonction de la dangerosité, ils mettront des choses en place. Mais si on peut déjà commencer par mettre 2 radars pédagogiques. Un de chaque côté ça a l'air de fonctionner, donc pourquoi pas. Les bandes rugueuses, c'est interdit, on ne peut pas, c'est interdit là. On avait fait une demande pour... mais ça ralentit bien.

Voilà je n'ai pas d'autres infos. Si y a y a quelqu'un a quelque chose à rajouter avant qu'on clôture la séance.

**Valérie PAYEN :** Oui, moi je voudrais. On va travailler à Espace Libre mais je voudrais proposer un truc en tant qu'élu. On va travailler sur l'impact des mégots sur l'environnement en même temps que l'impact du tabac sur la santé avec les professionnels de santé. Il y a une réunion demain où ça a été envoyé aux élus du CA, pour discuter, mettre en place ça. Je proposerai aussi à la prochaine Commission développement durable de voir comment la commune peut être associée dans plusieurs dimensions que ce soit de la prévention ou de la répression. Parce que ça fait partie comment on peut devenir une des villes qui se préoccupe beaucoup de l'impact des mégots, qui vont à un moment donné finir dans les mers parce que les stations d'épuration ne peuvent pas tout faire avec 3 à 4000 substances chimiques qu'avalent les poissons et qui mangent les poissons ?

**Pascal Calais :** Bon, ça veut dire qu'aujourd'hui tout le monde arrête de fumer, qui est ce qu'il fume là aujourd'hui ?

**Valérie PAYEN :**Non mais je suis pas concernée. Mais je dis simplement qu'entre, je pense aux fumeurs que je côtoie

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

et vous verrez dans les actions de prévention. On est tous acteurs, même face à nos à, nos proches ou nos amis. Mais de dire ton réflexe, de jeter ton mégot, il faut discuter. Moi je discute aussi avec les commerçants...

**Pascal CALAIS :** On a mis des cendriers quand même, partout, vous avez remarqué ?

**Valérie PAYEN :** Par contre, comme dans comme dans toute politique de prévention de l'environnement en forêt, on met on ne met pas 150000 poubelles, on invite des gens à ramasser les poubelles et à les emmener chez eux. Et pareil pour les mégots, c'est un peu changer de réflexe quand on a une cigarette de pas forcément la jeter par terre mais peut-être d'avoir bon. Il y a plein de choses. On verra demain, le SYGOM sera présent. Il y a aussi un travail avec l'ONF, et ce que l'on connaît sur l'impact que peut avoir un jet de mégots dans la forêt, pas encore chez nous en Normandie mais ailleurs et donc pour pouvoir faire cette action de façon complète avec des enfants, des habitants et que la mairie de Charleval puisse aussi...

**Pascal Calais :** ça peut être des actions que l'on peut faire avec le CME.

**Valérie PAYEN** : Il y a aussi le centre de loisirs, il n'y a pas de souci. Plus on sera nombreux à mener ces actions-là. C'est pourquoi la prochaine commission de développement durable je proposerais. Enfin, je vous présenterai les actions possibles menées par les collectivités, dont des communes pilotes en la matière.

**Pascal Calais :** Non mais au contraire. Et puis ça se recycle. D'ailleurs maintenant les mégots de cigarettes se recyclent. Je ne sais pas ce qu'ils font avec. J'ai vu ça l'autre jour. Ils font je crois des stylos, des choses comme ça.

**Valérie PAYEN** : Après les difficultés, c'est encore le transport. Comment on organise le transport de tant de mégots, ça se recycle, mais il faut peut-être s'associer à d'autres communes. Quand ils emmènent les mégots pour les recycler. Donc si des collègues sont intéressés aussi pour qu'on voit ça ensemble là-dessus il n'y a vraiment pas de problème.

**Denis GILLES** : il n'y a pas que les mégots, il y a aussi n'importe quel plastique. Dans les terres agricoles, on retrouve des canettes, des plastiques...

**Pascal Calais :** dans les stations d'épuration, ce sont des lingettes...

**Valérie PAYEN** : Même des commerçants qui ont installé des cendriers devant chez eux. Mais je vous assure, quand on y assiste, il y a toute une campagne sur « change de réflexe », parce que les gens peuvent avoir le cendrier juste à côté, ils vont rentrer chez le commerçant alors que le cendrier et ils font « chtac » et ils le lancent, ils lancent le mégot comme ça quoi. Donc il faut vraiment qu'on arrive à sensibiliser les gens. Et je pense que les enfants pour sensibiliser les adultes et les parents, c'est pas mal.

**Pascal Calais :** Mais il y a une action. Je vous disais, il y a une action du CME qui tendait à ça. Il voulait faire des, panneaux, des choses comme ça. Donc on peut faire quelque chose. Il y en a qui vident leurs cendriers dans les caniveaux.

**Denis GILLES :** est-ce que notre ASVP peu faire un rappel à l'ordre ?

**Pascal Calais :** encore faut-il tomber sur le fait.

**Valérie PAYEN :** en fait, il y a dans les villes, elles sont inscrites dans ces opérations sur la prévention avec les mégots. Effectivement la sanction est du cas de 180 balles le jet de mégots. Donc voilà et après je pense que ça va être 135. Mais c'est vrai que quand on fait de la prévention, on fait toujours du rappel à la loi et on explique aussi.

**Pascal CALAIS** : on n'arrêtera pas toutes les incivilités mais si on peut déjà les réduire, c'est bien.

**Valérie PAYEN :** Donc ça va être inscrit dans le programme des prochaines vacances d'espace aventure où il y aura

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20241001-PV_01102024-DE

des temps sur « les aventuriers de la planète agissent » et puis vont nommer les enfants du CME qui sont dans Espace aventure.

**Pascal Calais :** oui parce qu'ils avaient une idée-là dessus donc c'est intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

La secrétaire de la séance

Sandrine LARDIN

MAIRIE DE CHARLEVAL
R.F.
27380